

# la muSique

de fond  
l'ambiance de votre entreprise



SOCAN

Société canadienne des auteurs,  
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and  
Music Publishers of Canada

# qu'est-ce que la SOCAN ?

## À PROPOS DE LA SOCAN

La SOCAN est une société de gestion collective des droits d'exécution publique appartenant à ses membres et représentant les créateurs de musique – cette musique qui occupe une place si importante dans nos vies. Nous comptons parmi nos membres plus de 100 000 auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs du Canada. Et par le biais de nos affiliations, nous représentons des centaines de milliers d'autres créateurs et éditeurs à travers le monde. Pour ceux qui utilisent de la musique dans le cadre de leur entreprise ou de leurs fonctions, la SOCAN vend l'accès à pratiquement tout le répertoire mondial des œuvres musicales protégées par des droits d'auteur pour leur exécution en public – conformément aux tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur du Canada.



## QUI PAYE POUR LA MUSIQUE ?

La SOCAN offre l'accès à pratiquement tout le répertoire mondial des œuvres de musique protégées par des droits d'auteur grâce à des ententes avec d'autres organisations similaires à travers le monde. Sans nous, vous seriez contraint de demander la permission de chacun des auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique pour chaque pièce que vous souhaitez utiliser. C'est pourquoi si votre entreprise utilise de la musique enregistrée comme musique de fond (disques compacts, bandes magnétiques, juke-boxes, etc.) ou de la musique en attente au téléphone, vous devez obtenir une licence de droits d'exécution de la SOCAN. Ceci comprend les restaurants, magasins de vente au détail, salons de coiffure, cabinets de médecin, salons de bronzage, usines – partout où de la musique de fond contribue à créer une atmosphère.

## POURQUOI LA MUSIQUE N'EST PAS GRATUITE ?

Cela n'a rien de nouveau. Les droits d'exécution existent au Canada depuis plus de 75 ans. Bien sûr, chaque pièce utilisée comme musique de fond a été écrite et publiée par quelqu'un. Comme dans toute autre entreprise, ces personnes méritent d'être payées pour leur travail. Et c'est leur droit d'être payées pour l'utilisation de leur musique en public (ce qui n'est pas compris dans le prix d'un CD). C'est en partie ainsi que ces gens gagnent leur vie – si leur musique mérite d'être entendue, elle mérite bien d'être payée. Ce qui s'applique également à la musique de fond.

## QUESTIONS COURANTES

**Q : Qu'arrive-t-il si mon entreprise est saisonnière ?**

**R :** Il se peut que vous n'ayez à payer que la moitié du montant annuel (il y a des frais minimums) si votre entreprise n'est ouverte que six mois ou moins par année (entreprise saisonnière).

**Q : Comment sait-on si la musique n'est pas de la musique de fond ?**

**R :** Toute musique couverte par un autre tarif est exclue de celui s'appliquant à la musique de fond. Par exemple, la musique jouant dans une patinoire publique ou dans le casque d'écoute du passager d'un avion n'est pas considérée comme de la musique de fond. Chaque utilisation a son propre tarif.

**Q : Qu'en est-il de la musique offerte par les fournisseurs pourvus d'une licence de la SOCAN ?**

**R :** Si votre entreprise fait appel à un fournisseur de musique de fond muni d'une licence, c'est le fournisseur qui paye, comme c'est d'ailleurs indiqué dans son contrat. Toutefois, si vous utilisez de la musique à toute autre fin que comme musique de fond, vous devez déboursier les droits associés au tarif qui s'applique. Par exemple, si vous utilisez la musique de fond d'un fournisseur commercial pour offrir des cours d'exercice, il ne s'agit plus d'une musique de fond.

**Q : Et l'attente musicale au téléphone ?**

**R :** Si un fournisseur de musique de fond vous procure aussi de la musique en attente au téléphone, c'est au fournisseur de payer. Si vous utilisez la musique d'un disque compact, d'un DVD, d'une bande magnétique ou d'une station de radio, c'est alors à votre entreprise de payer (conformément au tarif 15B). Les frais sont établis en fonction du nombre de lignes principales utilisées (lignes disponibles simultanément pour des appels de l'extérieur). Des frais de base s'appliquent à la première ligne, puis des frais minimes pour chaque ligne supplémentaire.

**Nous vous assurons que plus de 80 % de toute somme perçue par la SOCAN parvient directement aux créateurs et aux éditeurs qui y ont droit. Cela fait partie de leur gagne-pain.**

## LA MUSIQUE AJOUTE DE LA VALEUR

La musique est une plus-value pour les affaires. Les unes après les autres, les études confirment que la musique joue un rôle essentiel en créant une ambiance, que ce soit pour acheter ou manger ou pour de nombreuses autres activités (pour plus d'informations, consultez le dépliant « Imaginez votre entreprise sans musique ! »). Les tarifs de la SOCAN (y compris ceux pour la musique de fond) tiennent compte de la valeur relative de la musique pour chaque type d'utilisation. Comme vous le constaterez, c'est tout à fait logique.

## COMBIEN VAUT-ELLE ?

Si la musique n'est utilisée que comme musique de fond dans votre entreprise, son rôle est moins vital pour vos affaires et vous payez moins. Un club de danse dépend entièrement de la musique. Mais un restaurant pourrait survivre sans elle.

Le tarif 15A, pour la musique de fond, tient compte de la superficie que vos clients utilisent dans votre établissement. Par exemple, dans un bar ou un restaurant, cette superficie comprend l'espace situé derrière le bar et sur les terrasses, mais non la cuisine et les aires de rangement. Les frais sont de quelques cents (et non dollars) par pied carré par année.

## NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la SOCAN et sur les raisons de payer pour de la musique, visitez-nous au [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou communiquez avec votre bureau régional de la SOCAN. Nous avons également des dépliants sur l'importance de la musique pour les entreprises, sur qui doit payer et pourquoi et sur bien d'autres sujets. Nous sommes là pour vous prêter main-forte et pour répondre à vos questions.

### Siège social de la SOCAN

41, chemin Valleybrook  
Toronto, ON M3B 2S6

Si vous êtes client  
de la SOCAN, veuillez  
nous contacter au

**1.866.944.6224**

Télec. : 416.442.3829

Courriel : [clients@socan.ca](mailto:clients@socan.ca)

Pour devenir client  
de la SOCAN, veuillez  
nous contacter au

**1.866.944.6211**

Télec. : 514.844.4560

Venez nous visiter à **[www.socan.ca](http://www.socan.ca)**

Toronto • Montréal • Vancouver • Dartmouth • Edmonton



LC 0000 01/11



SOCAN

Société canadienne des auteurs,  
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and  
Music Publishers of Canada

la musique a ses droits  
what's right for music